

RAPPORT ANNUEL 2020

I. LE RAPPORT DE GESTION 4

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS 10

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES Erreur ! Signet non défini.

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

III. LEXIQUE Erreur ! Signet non défini.

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
II. LES COMPTES ANNUELS	10
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT	12
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	12
RESULTAT ET RESERVES	15
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	16
FAITS CARACTERISTIQUES	16
EVENEMENTS POST-CLOTURE	16
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
PRINCIPES GENERAUX	16
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	16
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	18
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	18
2 : DISPONIBILITES	18
3 : PRESTATAIRES	18
4 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	18
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	19
5 : PRESTATIONS SOCIALES	19
6 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	19
7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	19
8 : PRODUITS TECHNIQUES	20
9 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	20
10 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	20
III. CERTIFICATION DES COMPTES	21
IV. LEXIQUE	23

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

La loi n°75-1258 du 27 décembre 1975 a instauré un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP).

Ce texte prévoit en son article 1^{er} que :

« Les sapeurs-pompiers non professionnels blessés ainsi que ceux qui ont contracté une maladie à l'occasion du service commandé ont droit aux allocations, rentes, indemnités, définies par la présente loi, qui sont à la charge de l'Etat. »

La même loi a rapproché les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de celles perçues par les sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

A ce jour, le RISP gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi n°62-873 de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi n°91-1389 de 1991).

Le RISP n'est pas doté de la personnalité juridique.

Sa gestion tant comptable, administrative que financière est confiée à la Caisse des Dépôts (article 10 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992).

Un comité de suivi constitue son organe de gouvernance.

FINANCEMENT DU FONDS

L'activité de Sapeur-pompier volontaire étant considérée comme une "activité accessoire", les intéressés ne sont assujettis à aucune cotisation. C'est l'Etat qui prend en charge la totalité des frais et charges du régime.

Conformément à l'article 15 du décret n°76-590 du 2 juillet 1976, remplacé par l'article 17 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992, la Caisse des dépôts et consignations perçoit au début de chaque année, sur un compte spécial ouvert dans ses écritures, un crédit prélevé sur le budget du ministère de l'Intérieur pour le paiement des différentes indemnités et des frais de gestion.

La situation de ce compte, arrêtée en fin d'exercice, fait l'objet d'un rapport adressé au ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts est subrogée dans les droits du Sapeur-pompier volontaire ou de ses ayants droit au regard de la prestation indemnisant l'invalidité ou le décès due par l'assureur du tiers en cause.

Les sommes recouvrées sur tiers responsables viennent alimenter le compte du RISP.

GESTION ADMINISTRATIVE

Le RISP est géré au sein du service des risques professionnels de la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, à l'établissement de Bordeaux.

Le service assure la liquidation, à savoir l'étude du droit à prestation, ainsi que le paiement des prestations.

Le comité de suivi est composé de représentants du ministère de l'Intérieur et de la Caisse des dépôts. Une fois par an, le service gestionnaire lui présente la gestion administrative, la situation financière et les états comptables du fonds.

PARTENARIAT

Le service du RISP travaille en partenariat avec le ministère de l'Intérieur et l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers sur les trois axes ci-après :

- depuis 1990, lors de toute préparation de projets législatifs ou réglementaires, le ministère de l'Intérieur prend l'attache du service gestionnaire du RISP pour connaître l'impact financier des mesures projetées.
- l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers, financée exclusivement par des dons, soutient les orphelins dans leurs études. Des échanges réguliers d'informations ont lieu afin que les dossiers sensibles soient traités dans les plus brefs délais.
- le service gestionnaire du RISP participe à la mise en place de la politique de prévention des accidents de travail des sapeurs-pompiers volontaires, par l'intermédiaire des actions menées par le FNP de la CNRACL, en partenariat avec les SDIS et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Une convention de gestion, d'une durée de trois ans, a été signée le 31 janvier 2018 entre le ministère de l'Intérieur et la Caisse des dépôts. Elle fixe les obligations des parties ainsi que les modalités de gestion du RISP pour une période de trois ans (2018-2020).

PRESTATIONS

Les effectifs des sapeurs-pompiers français s'élèvent à 253 100 (*statistiques au 31 décembre 2019 - Source : ministère de l'Intérieur*) qui se décomposent en 198 900 volontaires, 41 400 professionnels et 12 800 militaires. Le service de santé et secours médical représente de l'ordre de 5 % du total des effectifs précités (12 485 personnes).

Le RISP concerne les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) relevant, pour leur activité professionnelle, du secteur privé ou de la fonction publique locale pour les agents non titulaires.

Les différentes indemnités peuvent être réparties en trois grandes catégories :

Les pensions (loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962)

Quelques pensions d'invalidité et de veuves, régies par la loi 62-873 du 31 juillet 1962, calculées sur les bases des pensions accordées aux victimes civiles de guerre.

Les allocations et rentes d'invalidité (loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975)

Deux types de prestations mensuelles indemnisent l'invalidité.

- Si le taux est évalué entre 10 et 50 %, l'**allocation** est égale au 12^{ème} du traitement annuel de l'indice brut (168) du barème des fonctionnaires, multiplié par le pourcentage d'invalidité.
- Si le taux est compris entre 51 et 100 %, une **rente** est calculée sur la base du grade du SPV à la date de l'accident. L'indice de base de calcul est multiplié par le pourcentage d'invalidité. Le barème indiciaire des SPP sert de référence.

Si le SPV a cessé son activité professionnelle du fait de son accident en service commandé, la base de calcul est déterminée par comparaison entre le traitement de référence du grade et les revenus professionnels, le plus favorable étant accordé.

Les indemnités décès (loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975)

Trois sortes d'indemnités sont versées aux ayants-cause, orphelins ou à défaut ascendants et ce, sous certaines conditions : mariage, concubinage, pacs, enfant reconnu, ascendant de plus de 60 ans ou 55 ans pour les veuves à charge du SPV.

Il s'agit :

- d'une rente de réversion mensuelle au conjoint survivant, à défaut aux orphelins de moins de 21 ans : elle est égale à 50 % de l'indice déterminé pour la rente d'invalidité. Si le SPV est cité à l'ordre de la Nation à titre posthume, la rente de réversion sera égale à 100 % de l'indice correspondant au grade supérieur.
- d'une pension temporaire d'orphelin (PTO) mensuelle pour chaque enfant de moins de 21 ans et sous certaines conditions : pension de 10 % calculée sur la base du même indice que la rente de réversion. Toutefois, le total de la rente de réversion et des PTO ne peut pas dépasser 100 % de la valeur de l'indice.
- d'un capital décès partagé entre le conjoint et les enfants : il correspond à un an de traitement (indice correspondant au grade du SPV). Un tiers est versé au conjoint, déduction faite du capital décès perçu au titre de l'activité professionnelle et deux tiers aux enfants. De plus, la part de chaque enfant est assortie d'une majoration équivalente à 3 % du traitement de l'indice brut 585 du barème des fonctionnaires. S'il y a acte de dévouement et citation à l'ordre de la Nation, ce capital est versé trois années consécutives : le premier versement au décès du SPV et les deux autres au jour anniversaire du décès.

Depuis le 21 juillet 2011, les mêmes droits sont accordés aux concubins et aux pacsés.

Les sapeurs-pompiers fonctionnaires ou militaires, blessés lors des interventions, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, sont indemnisés par le régime statutaire dont ils relèvent. Le RISP verse éventuellement à ces personnels une prestation différentielle.

Ces dispositions s'appliquent également aux ayants-droits des pompiers décédés en service

STATISTIQUES

Au 31 décembre 2020, les 1 681 dossiers gérés par le RISP se répartissent en :

- 20 pensions relevant de la loi 62-873 du 31 juillet 1962,
- 1 130 allocations d'invalidité dont 84 femmes,
- 46 allocations "décrets 99", dont 2 femmes,
- 102 rentes d'invalidité dont 4 femmes,
- 17 rentes d'invalidité "décrets 99",
- 270 rentes de réversion,
- 76 rentes de réversion "décrets 99",
- 20 pensions temporaires d'orphelins.

Le service a enregistré 14 nouveaux dossiers et a versé 6 capitaux décès contre 16 l'année précédente.

L'évolution du nombre de prestations retracée ci-dessous tient compte des allocations et rentes d'invalidité instruites pour la première fois en cours d'exercice (14) et des réversions et pensions temporaires d'orphelin attribuées (4) ainsi que des annulations à la suite de décès (43) ou pour fin de droit ou en attente de révision des droits (6) et de 5 dossiers remis en paiement après révision triennale ou autres motifs.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PRESTATIONS

	2016	2017	2018	2019	2020
Pensions d'invalidité	22	22	22	22	20
% var	- 8,3	0	0	0	- 9,09
Allocations d'invalidité	1 237	1 221	1 210	1 197	1 176
% var	-1,67	- 1,29	- 0,90	- 1,07	-1,75
Rentes d'invalidité	132	129	124	118	119
% var	- 5,04	- 2,27	- 3,88	- 4,84	0,85
Reversions - Orphelins	395	377	378	370	366
% var	1,99	-4,56	0,27	-2,12	- 1,08
Total	1786	1 749	1 734	1 707	1 681
	-2,08	- 2,07	- 0,86	- 1,56	- 1,52

LE RAPPORT DE GESTION

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

Le tableau ci-dessous retrace les prévisions de charges et de produits de 2021 et 2022 qui ont été établies sur la base des réalisations des deux années précédentes.

Réalizations et prévisions financières pour les années 2019 à 2022

RISP	Réalizations		Prévisions		
	2019	2020	2021	2022	
CHARGES					
Pensions	142 800	145 792	(1)	138 225	131 202
Allocations	3 243 486	3 224 098	(1)	3 203 504	3 183 041
Rentes	8 170 425	8 125 866	(1)	8 034 292	7 914 979
Capitaux-décès	51 172	88 470	(1)	106 497	82 046
Cotisations Sécurité Sociale	32 974	32 427	(2)	33 229	32 877
Total des prestations	11 640 858	11 616 653		11 515 747	11 344 145
Frais de gestion	363 500	361 419	(3)	362 000	362 000
Autres charges	2 936	66 096	(4)	3 413	2 630
Total des charges	12 007 294	12 044 168		11 881 160	11 708 775
PRODUITS					
Recouvrement tiers responsables accident	320 473	282 338	(5)	0	0
Crédits Etat	12 402 977	12 048 141	(6)	11 878 759	11 706 241
Autres produits	1 217	69 481		2 401	2 534
Total des produits	12 724 667	12 399 960		11 881 160	11 708 775
Résultat de l'exercice	717 373	355 792		0	0

Les principales hypothèses retenues :

(1) Montant de la prestation moyenne constatée l'année précédente auquel est appliqué un taux d'évolution de 0,64 % (évolution moyenne de la valeur du point d'indice militaire sur les trois dernières années) pour les pensions et une hypothèse d'évolution de 0 % en 2021 et en 2022 pour les autres prestations, multiplié par le nombre de prestations de l'année. Les prévisions tiennent également compte de l'impact de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations sur les rentes.

(2) Le montant des cotisations SS est la moyenne des montants recouverts ces 3 dernières années.

(3) L'évolution des frais de gestion tient compte des frais informatiques liés à PICRIS à partir de 2015.

(4) Les autres charges sont constituées des pertes sur créances irrécouvrables, dotations aux dépréciations sur créances pensionnés, des frais d'actes et contentieux, des remboursements des frais des commissions de réforme et des charges et intérêts débiteurs. Le montant de la dernière année observée est reconduit sur la période de prévision.

(5) Le montant prévisionnel des produits liés aux tiers responsables est nul.

(6) Les crédits d'Etat sur la période 2021-2022 sont calculés de façon à obtenir l'équilibre entre charges et produit, éventuellement ajustés compte tenu des réserves du fonds

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	60 033	64 692
Fournisseurs débiteurs		570	
Prestataires débiteurs		59 290	64 692
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		12 567	76 586
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(12 395)	(76 586)
Disponibilités	2	3 883 025	3 465 457
Banques		3 883 025	3 465 457
TOTAL GENERAL		3 943 057	3 530 149

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres		3 807 374	3 451 582
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		3 451 582	2 734 208
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		355 792	717 373
Fournisseurs et comptes rattachés			3 500
Fournisseurs factures non parvenues			3 500
Prestataires	3	131 958	71 453
Versements directs aux prestataires		586	3 094
Prestataires charges à payer		131 372	68 359
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	3 726	3 614
Cotisations sociales à reverser		3 726	3 614
TOTAL GENERAL		3 943 057	3 530 149

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales	5	11 616 653	11 640 858
Prestations légales		11 616 653	11 640 858
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		3 224 098	3 243 486
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		88 470	51 172
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 996 808	1 972 720
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		6 274 850	6 340 506
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		32 427	32 974
Diverses charges techniques	6	63 034	1
Créances irrécouvrables et remises de dettes		63 032	
Autres charges techniques		2	1
Dotations aux dépréciations techniques		172	1 348
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		172	1 348
Achats et charges externes	7	364 309	365 086
Rémunérations, honoraires		2 816	1 587
Frais de banque et assimilés		73	
Frais de gestion		361 493	363 500
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		12 044 168	12 007 294
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		355 792	717 373
TOTAL GENERAL		12 399 960	12 724 667

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Produits techniques	8	12 048 141	12 402 977
Contributions publiques		12 048 141	12 402 977
Divers produits techniques	9	287 456	320 556
Recours contre tiers		282 338	320 473
Autres produits techniques		5 117	83
Reprises sur dépréciations techniques	10	64 364	1 134
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		64 364	1 134
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		12 399 960	12 724 667
TOTAL GENERAL		12 399 960	12 724 667

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2020	2019
Produits techniques	12 048 141	12 402 977
Divers produits techniques	287 456	320 556
Reprises sur dépréciations et provisions	64 364	1 134
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	12 399 960	12 724 667
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	12 399 960	12 724 667
Prestations sociales	11 616 653	11 640 858
Diverses charges techniques	63 034	1
Dotations aux dépréciations techniques	172	1 348
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	11 679 859	11 642 207
Achats et charges externes	364 309	365 086
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	364 309	365 086
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	12 044 168	12 007 294
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	720 101	1 082 460
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(364 309)	(365 086)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	355 792	717 373
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	355 792	717 373
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	12 399 960	12 724 667
TOTAL DES CHARGES	12 044 168	12 007 294
RESULTAT DE L'EXERCICE	355 792	717 373

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2020	2019	2018	2017	2016
Dotation - apport	0	0	457 347	457 347	457 347
Report à nouveau	3 451 582	2 734 208	2 585 491	3 872 772	4 291 743
Résultat	355 792	717 373	(308 630)	(1 287 280)	(418 971)
Capitaux propres après affectation du résultat	3 807 374	3 451 582	2 734 208	3 042 838	4 330 119

Le résultat 2020, excédentaire de 355 792 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le RISP, retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. Le gestionnaire Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds finance la couverture des risques invalidité et décès des sapeurs-pompiers volontaires.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, le gestionnaire Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité du RISP à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Régime d'Indemnisation des Sapeurs-Pompiers (RISP) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001, les opérations réalisées par le RISP sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS - Pensions) depuis le 1er janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (Femme 88 ans – Homme 83 ans, Source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- **Pour les dossiers précomptés sur pensions**, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans est dépréciée à 100 %.
- **Pour les dossiers non précomptés sur pensions**, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances ≤ 6 mois	Pas de dépréciation.
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances suivies par le service contentieux	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du RISP des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Fournisseurs débiteurs

La facture prévisionnelle des frais de gestion 2020 est inférieure aux acomptes versés, un avoir de 570 € sera reversé en 2021.

Prestataires débiteurs

Ce poste représente les montants indûment perçus par dix allocataires pour 59 290 €.

Créances douteuses sur prestataires débiteurs

Les créances douteuses quant à leur recouvrement concernent quatre dossiers pour un montant de 12 567 € (dont 12 223 € dépréciés en totalité).

2 : DISPONIBILITES

Le solde du compte bancaire au 31 décembre 2020 est de 3 883 025 €.

3 : PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Le montant de 586 € correspond à deux prestations non payées aux bénéficiaires au 31 décembre 2020.

Prestataires charges à payer

En fin d'exercice, une liste des dossiers incomplets est établie à partir de laquelle il est procédé à l'estimation des charges à payer. En effet, l'étude des droits ne peut se faire qu'avec un dossier complet, la transmission des pièces incombant à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) et aux intéressés. La somme estimée à 131 372 € correspond à 16 dossiers.

4 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Cotisations sociales à reverser

Elles sont constituées par :

- Les cotisations sociales à la charge de l'Etat au titre du mois de décembre 2020 de 2 685 €. Le montant a été reversé à l'URSSAF le 15 janvier 2021.
- La contribution calédonienne de solidarité pour laquelle un précompte sur allocation a lieu depuis le 1^{er} janvier 2015. Le montant de 1041 € est en attente de conventionnement pour permettre le reversement à la CAFAT.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : PRESTATIONS SOCIALES

	(en euros)			
	2020	2019	Ecart	%
Prestations Vieillesse Droit Direct	3 224 098	3 243 486	(19 388)	-0,6%
Prestations Vieillesse Droit Dérivé	88 470	51 172	37 297	72,9%
Prestations Invalidité Droit Direct	1 996 808	1 972 720	24 088	1,2%
<i>Pensions</i>	29 771	29 516	255	0,9%
<i>Rentes</i>	1 967 037	1 943 204	23 833	1,2%
Prestations Invalidité Droit Dérivé	6 274 850	6 340 506	(65 656)	-1,0%
<i>Pensions</i>	116 021	113 284	2 737	2,4%
<i>Rentes</i>	6 122 106	6 195 941	(73 834)	-1,2%
<i>Pensions Temporaires Orphelins</i>	36 722	31 280	5 442	17,4%
Sous-total	11 584 226	11 607 884	(23 658)	-0,2%
Cotisations Sociales	32 427	32 974	(547)	-1,7%
Total Prestations	11 616 653	11 640 858	(24 205)	-0,2%

Le montant total des prestations versées, hors cotisations sociales, est de 11 584 226 €.

Cette légère baisse de 24 K€ par rapport à 2019 s'explique par une baisse de 2 % du nombre de bénéficiaires (1 687 en 2020 contre 1 707 en 2019), compensée par :

- la hausse des versements de capitaux décès de 37 K€
- les revalorisations des pensions d'invalidité (droit direct) et de réversion (droit dérivé)
- la mise à jour de la 3^{ème} phase de la PPCR (modifications d'indice pour certains grades).

6 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Créances irrécouvrables et remises de dettes

Ce poste correspond :

- Au passage en créance irrécouvrable, après avis du comité de recouvrement du 1^{er} octobre 2020, de la somme de 61 498 € correspondant à des prestations indûment versées à un allocataire (décès survenu en 1988 et détecté en 1998 suite à un retour d'enquête). Cette créance était jusqu'alors dépréciée à 100%.
- Au passage en perte d'un trop-versé de 1 534 €.

7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Rémunération, honoraires

Ce montant de 2 816 € correspond aux honoraires versés aux avocats qui assistent et représentent le fonds lors de démarches administratives et judiciaires dans le cadre des procédures de recours contre les tiers responsables d'accidents.

Frais de banque et assimilés

Ils représentent les frais de conservation des actifs pour un montant de 73 €.

Frais de gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 361 493 €, dont 361 430 € au titre de 2020 et 11 € au titre de 2019.

8 : PRODUITS TECHNIQUES

Le crédit alloué par le Ministère de l'Intérieur pour 2020 est de 12 048 141 €. Ce montant a été versé le 5 février 2020.

9 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Le poste « recours contre tiers » retrace le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurances au titre des actions en réparation civile. Un dossier a donné lieu à versement de 282 338 €.

10 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Une reprise de provision de 64 364 € a été effectuée pour deux dossiers de créances douteuses à la suite de la décision de leur passage en perte au cours de l'exercice.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

IV. LEXIQUE

ATIACL : Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CNRACL: Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

FNP : Fonds national de prévention

FNSP : Fédération nationale des sapeurs-pompiers

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

PTO : Pension temporaire d'orphelin

RISP : Régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SPM : Sapeur-pompier militaire

SPP : Sapeur-pompier professionnel

SPV : Sapeur-pompier volontaire

SS : Sécurité sociale

SSSM : Service de santé et de secours médical